



LINGETTE NETTOYANTE DESINFECTANTE A LARGE SPECTRE PRÊTE À L'EMPLOI

Incidin™ OxyWipe S

LINGETTE NETTOYANTE DESINFECTANTE A LARGE SPECTRE

La formulation avancée d'Incidin™ OxyWipe S offre les avantages d'une solution de peroxyde d'hydrogène brevetée* à large spectre d'efficacité. Efficace sur un large spectre d'agents pathogènes, ne laisse aucun résidu actif grâce à sa rapidité d'évaporation.

- Décomposition du principe actif en eau et en oxygène
- Spectre Virucide
- Excellente compatibilité avec les matériaux
- Efficacité confirmée de la solution de désorption de la lingette Incidin OxyWipe S

Incidin OxyWipe S est approuvé à l'échelle européenne en vertu de la BPR (Règlement des Produits Biocides 528/2012)

- Critères d'évaluation toxicologiques, écotoxicologiques et d'exposition conformes à la BPR
- Répond aux normes de sécurité les plus élevées, assurant un haut niveau de protection à la santé humaine et à l'environnement
- Assure une conformité durable



*Brevet Européen EP1987121

CH REP Ecolab (Schweiz) GmbH
Kägenstrasse 10
CH-4153 Reinach
Switzerland

ECOLAB®
PROTECTING WHAT'S VITAL™

Incidin™ OxyWipe S

LINGETTE NETTOYANTE DESINFECTANTE A LARGE SPECTRE

EFFICACE

- Spectre Virucide

SÛR

- Décomposition du principe actif en eau et en oxygène
- Excellente compatibilité avec les matériaux
- Évaluation BPR du produit validée

CONVENIENT

- Nettoie et désinfecte
- Conditionnements prêts à l'emploi

PROPRIÉTÉS MICROBIOLOGIQUES

EFFICACITÉ	DISPOSITIF MÉDICAL	BIOCIDE (PT02)
Bactéricide selon EN 13727 (2min) / EN 16615 (2 min*)	2 min*	15 min*
Levuricide selon EN 13624 (15min) / EN 16615 (1min*)	15 min*	
Fongicide selon EN 13624 (30min) / EN 16615 (méthode) (5min*)	30 min*	30 min*
Tuberculocide selon EN 14348 (30min) / EN 16615 (méthode) (5min*)	30 min*	30 min* ¹
Mycobactéricide selon EN 14348 (30min) / EN 16615 (méthode) (5min*)	30 min*	
Actif sur virus enveloppés selon EN 14476	30 sec*	-- ²
Activité virucide à spectre limité selon EN 14476 (Adenovirus - 30sec, Norovirus - 15min)	15 min*/**	-- ²
Virucide selon to EN 14476	30 min**	30 min** ²

* conditions de saleté ** conditions de propreté

¹ L'efficacité Micobactericide inclue l'efficacité Tuberculocide.

² Seule l'efficacité virucide totale était applicable en vertu de la norme EN 14476 au moment de la compilation et de la soumission du dossier.

POUR UNE UTILISATION EN TOUTE SÉCURITÉ DES BIOCIDES ET DES DISPOSITIFS MÉDICAUX

Merci de consulter l'étiquette et les informations du produit.

INDICATIONS



Dispositif médical : Lingette nettoyante désinfectante à large spectre prête à l'emploi pour dispositifs médicaux invasifs, non invasifs et non immergeables.

Biocide: TP2 - Désinfection des surfaces sans contact avec les aliments dans les applications de soins de santé en essuyant à l'aide des lingettes imprégnées prêtes à l'emploi.

MODE D'EMPLOI

Dispositif Médical :

Prendre une lingette. Humidifier la surface abondamment, en s'assurant du contact avec l'intégralité de la surface. Laisser sécher et ne pas rincer. Ne pas réutiliser la lingette, la désinfection ne pourrait plus être garantie. Fermer le couvercle après utilisation. Respecter le temps de contact et les conditions requises selon l'efficacité microbiologique recherchée. En cas d'utilisation en conditions de propreté, nettoyer la surface en amont (utiliser une nouvelle lingette à chaque étape). L'utilisation d'une lingette nettoyante désinfectante ne remplace pas un nettoyage régulier. Ne pas utiliser sur les surfaces sensibles aux agents oxydants comme le marbre, cuivre ou laiton. Pour le retraitement des dispositifs médicaux, toujours respecter les instructions du fabricant, dont la compatibilité matériau. Désinfection terminale des dispositifs médicaux semi-critiques (sondes et sondes TEE) : En cas d'immersion impossible, désinfecter le dispositif médical par essuyage comme décrit ci-dessus. Après avoir respecté le temps de contact, rincer soigneusement avec de l'eau potable.

Tout incident lié au produit doit être signalé au fabricant et à l'autorité compétente.

Biocide :

Le produit est destiné au nettoyage et à la désinfection en une étape. Toujours lire l'étiquette ou la notice avant utilisation et suivre toutes les instructions. En cas d'utilisation en conditions de propreté : nettoyer la surface en amont. Le produit doit être appliqué sur une surface sèche. Humidifier complètement les surfaces. Après utilisation du produit, laisser sécher la surface à l'air libre. Ne pas rincer après utilisation. Bien refermer l'emballage après chaque ouverture. Ne plus utiliser les lingettes si elles ne sont plus imbibées. Jeter l'emballage lorsqu'il est vide. Ne pas utiliser sur les surfaces sensibles aux agents oxydants comme le marbre, le cuivre ou laiton. Les lingettes usagées doivent être jetées dans un récipient fermé.

Attention : Le produit est classé Biocide et Dispositif Médical. Les utilisateurs doivent respecter les temps de contact et conditions d'utilisation indiquées.

COMPOSITION

100g contient les ingrédients actifs suivants :
1,5g de peroxyde d'hydrogène (CAS 7722-84-1)

STOCKAGE

Le produit doit être conservé dans son emballage d'origine entre 5°C et 25°C dans un endroit frais et sec, à l'abri de la lumière et du soleil.
Durée de conservation après la première ouverture : 3 mois.



FOR PROFESSIONAL USE ONLY

Incidin™ OxyWipe S

INFORMATIONS

PRODUIT	CONDITIONNEMENT	RÉFÉRENCE
Incidin™ OxyWipe S	6 x 100 lingettes (20 x 20 cm)	3116020
Incidin™ OxyWipe S	6 x 50 lingettes (25 x 37 cm)	3116100
Support mural pour flowpacks (polypropylène résistant)	12 x 1	100 576 86



LA RÉGLEMENTATION DES PRODUITS BIOCIDES (BPR), RÈGLEMENT (EU) 528/2012 :

La BPR a remplacé la Directive relative aux produits biocides (BPD) le 1er septembre 2013. Ce texte régit la mise sur le marché de substances actives et produits biocides sur le marché européen.


Ce Règlement est contraignant pour les pays relevant du champ d'application des règlements UE – tous les pays européens, plus l'Islande, le Liechtenstein, la Norvège et la Suisse (les pays membres de l'Association européenne de libre-échange).

La BPR offre une méthode d'autorisation centralisée harmonisée pour les produits biocides au niveau européen, contrairement à la BPD. La BPR régit l'utilisation et la mise sur le marché de produits biocides. Il implique une évaluation de l'efficacité, de la toxicité et du risque pendant l'utilisation d'un produit biocide.

De plus, il exige des données fiables pour avérer l'efficacité et la sécurité du produit biocide, ainsi qu'une liste de substances actives et de fournisseurs approuvés.

NUMÉRO D'ENREGISTREMENT EU BIOCIDE

EU-0024303-0015 1-11

 LABORATOIRES ANIOS
1 rue de l'Espoir
59260 LEZENNES
France

ECOLAB (SCHWEIZ) GMBH
Kägenstrasse 10
CH-4153 Reinach
Switzerland

 **ECOLAB**[®]
PROTECTING WHAT'S VITAL™